

Rappel sur le travail du Dimanche

Si vous choisissez de travailler un dimanche de décembre, vous bénéficierez d'une rémunération calculée selon la méthode la plus favorable, selon les modalités suivantes :

a) **soit le versement d'un forfait par dimanche en fonction du nombre d'heures travaillées de :**

- Pour les hôtesse / magasiniers/Conseillers Pôle Service :
A partir de 7 H et + travaillées : 88,5 €
- Pour les vendeurs :
A partir de 7 H et + travaillées : 72,5 €

b) **soit le versement d'une majoration de 100% de la rémunération perçue**, selon le calcul suivant :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{fixe mensuel décembre} \\ + \text{ primes variables vente présence du mois de décembre} \\ \hline \text{nombre d'heures travaillées sur décembre} \end{array}}{\text{nombre d'heures travaillées sur décembre}} \times \begin{array}{l} \text{nombre d'heures travaillées sur la} \\ \text{journée du dimanche} \end{array}$$

On entend par primes variables, toutes les primes liées à la présence (produits, PSE, offre...). N'entrent pas dans le calcul la prime d'ancienneté, les primes exceptionnelles, les primes challenges et la PFA.

Il convient donc de mettre l'accent sur quelques points importants !

Les dimanches travaillés sont soumis au volontariat (et seront récupérés dans les semaines précédant ou suivant ces dimanches).

Pour toucher la prime forfaitaire il faut avoir été planifié 7h.

Une rémunération complémentaire en sus du salaire fixe, lors de la journée de la prise de la récupération du travail du dimanche (RDI) est versée aux vendeurs qui par leur absence sur cette journée de récupération, ne peuvent générer de primes additionnelles individuelles.

Un RDI est une journée de récupération des heures d'un dimanche travaillé, ainsi si vous avez été planifié 8h sur un dimanche, le RDI correspondant devra vous créditer 8h également (à vérifier avec votre encadrant).

Et pour finir, rappelez vous bien que les RDI ont été négociés par la CAT DGE.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !